



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brocantes

Question écrite n° 35527

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les préoccupations d'un certain nombre de professionnels et d'organiseurs de marchés aux puces. La participation des particuliers à ce type de marché ne doit pas présenter un caractère habituel mais tout à fait exceptionnel. Il souhaiterait donc savoir quel est le cadre législatif et réglementaire régissant les modalités de participation des particuliers à ces manifestations.

Texte de la réponse

L'article 27 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat soumet à autorisation les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises. Par conséquent, les ventes de marchandises, neuves ou d'occasion, réalisées par des particuliers entrent dans le champ d'application de ce régime d'autorisation. Ce régime confère au demandeur la responsabilité du respect des dispositions contenues dans l'autorisation. Le bénéficiaire de l'autorisation demeure garant du respect des textes relatifs à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, codifiés dans les articles 321-7 et 321-8 du code pénal. L'organisateur de la vente d'objets mobiliers usagés doit tenir, jour par jour, un registre des vendeurs. Ce registre permet d'identifier les particuliers qui participent de façon régulière à des ventes sans s'acquitter des obligations qui incombent aux professionnels et de lutter ainsi contre les pratiques paracommerciales.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35527

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5718

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7029